

Transports

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir entretenus par le ministre des Transports.

Circonscription électorale provinciale de Chauveau:

Dans la municipalité de Saint-Émile, village:
Région 3-1, district 20

Une section du boulevard Lapierre, de l'intersection de la rue des Érables aux limites de la ville de Québec, vis-à-vis les lots 1153, 1154, 1157, 1158 et 1200, de la IV^e concession Saint-Romain, sur une longueur approximative de 1 172 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Dubuc:

Dans la municipalité de La Baie, ville:
Région 02, district 94

Les routes 372 et 170, de l'intersection avec les rues Gingras et Desgagnés à l'intersection de la 1^{re} Rue, vis-à-vis les lots 301-23 et P. 303 au lot 94, sur une longueur approximative de 1 907 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Gatineau:

Dans la municipalité de Gatineau, ville:
Région 07, district 78

Une section du chemin des Érables de son intersection avec la route 307 en direction nord-est, vis-à-vis les lots 6 et 5 du rang VIII, sur une longueur approximative de 813 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Pontiac:

Dans la municipalité d'Aylmer, ville:
Région 07, district 78

La route 148, de son intersection avec le chemin Terry-Fox à la limite des villes d'Aylmer et Hull, vis-à-vis les lots 28 du rang IV, 27, 26, 25 et 24 du rang III, 23, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11 et 10 du rang II, 9 et 8 du rang I, sur une longueur approximative de 13 950 mètres.

Le boulevard Lucerne, de la rue Frank-Robinson à la limite des villes d'Aylmer et Hull, vis-à-vis les lots 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9 et 8 du rang I, sur une longueur approximative de 7 720 mètres.

Le chemin Vanier, de la rivière des Outaouais au chemin de la Montagne, vis-à-vis les lots 15 et 16 des rangs I, II et III et 17 des rangs IV, V et VI, sur une longueur approximative de 9 560 mètres.

Le chemin de la Montagne, vis-à-vis les lots 9 et 10 du rang IV, 10, 11, 12, 13 et 14 du rang V, 15, 16, 17,

18, 19 et 20 du rang VI, 21 et 22 du rang VII, sur une longueur approximative de 9 000 mètres.

Le chemin Rook, de chemin MacGinnell au chemin Baillie, vis-à-vis les lots 21 et 22 des rangs III, IV, V et VI, sur une longueur approximative de 6 400 mètres.

Le chemin Pink de son intersection au chemin Vanier à son intersection du chemin de la Montagne, vis-à-vis les lots 17, 16, 15, 14, 13, 12 et 11 des rangs IV et V, sur une longueur approximative de 9 300 mètres.

Le chemin Baillie, du chemin Rook au chemin de la Montagne, vis-à-vis le lot 21, des rangs VI et VII, sur une longueur approximative de 670 mètres.

Le ministre des Transports
168 JACQUES LESLAPLANTÉ

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à l'avenir entretenus par le ministre des Transports.

Circonscription électorale provinciale de Beauharnois:

Dans la municipalité de Beauharnois, cité:
Région 6-2, district 69

Une section de la route 205, vis-à-vis les lots P. 60 et P. 61, sur une longueur approximative de 138 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Champlain:

Dans la municipalité de Saint-François-Xavier de la Petite-Rivière:
Région 3-1, district 11

Une section de la route 158, vis-à-vis les lots 325, 327, 328 et 329, sur une longueur approximative de 531 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Labelle:

Dans la municipalité de Brébeuf, paroisse:
Région 6-4, district 63

Une section de l'ancienne route 57, vis-à-vis le lot P. 31A rang IX, canton d'Amherst, sur une longueur approximative de 158 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Francais:

Dans la municipalité d'Amherst, canton:
Région 01, district 13

Deux sections de la route 648, canton d'Amherst, vis-à-vis les lots 21B et 22B du rang 2, sur une longueur approximative de 205 mètres et vis-à-vis les lots 22B et 23B du canton d'Amherst, sur une longueur approximative de 305 mètres.

282
Projet d'élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes à Gatineau
DB11

6211-06-127

Dans la municipalité de Namur:
Région 07, district 75

Une section de la route 323, vis-à-vis les lots P-30 et P-31 du rang III, sur une longueur approximative de 344 mètres.

Dans la municipalité de Ponsonby, canton:
Région 07, district 75

Une section de la route Saint-Rémi-Boulay, vis-à-vis les lots 18 et 17 du rang VII, sur une longueur approximative de 152 mètres.

Circonscription électorale provinciale de Pontiac:

Dans la municipalité de Waltham et Bryson, cantons unis:
Région 07, district 78

Une section de l'ancienne route 8, vis-à-vis le lot 41A du rang I, canton de Waltham, sur une longueur approximative de 178 mètres.

Le ministre des Transports,
JACQUES LÉONARD

168

Les chemins ci-après désignés ne seront plus à partir du 1^{er} novembre, 1984, entretenus par le ministère des Transports.

Circonscription électorale provinciale de Drummond:

Dans la municipalité de Drummondville, ville:
Région 6-1, district 41

Une section du chemin du 4^e Rang ouest de son intersection de la route 122 à son intersection du boulevard Jean-de-Brebeuf, vis-à-vis les lots 158 à 160 du rang III, sur une longueur approximative de 3 386 mètres.

Dans la municipalité de Granby-Ouest:
Région 6-1, district 41

Une section du chemin du 4^e Rang ouest de son intersection de la route 122 à son intersection du boulevard Jean-de-Brebeuf, vis-à-vis les lots 283 à 307 du rang IV, sur une longueur approximative de 3 386 mètres.

Le ministre des Transports,
JACQUES LÉONARD

168

Le chemin ci-après désigné ne sera plus à partir du 1^{er} novembre 1984, entretenu par le ministère des Transports.

Circonscription électorale provinciale de Manicouche:

Dans la municipalité de Saint-Jean-Baptiste:
Région 01, district 07

Une section du chemin du 1^{er} Rang est (anciennement route Mont-Joli-Price), vis-à-vis les lots 466, 467, 468 et 469, sur une longueur approximative de 701 mètres.

Le ministre des Transports,
JACQUES LÉONARD

168

**Projet de loi n. 101 (projet) Loi sur l'accès à l'information
Avis de présentation d'un**

La Prévoyance Compagnie d'Assurances

Prenez avis que « La Prévoyance Compagnie d'Assurances », dont le siège social est à Montréal, a déposé en date du 14 septembre 1984, au Parlement, un projet de loi n. 101 (projet) Loi sur l'accès à l'information. Ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur l'accès à l'information (L.R.Q. c. A-31) en ce qui concerne les sociétés d'assurances et les sociétés de placement d'argent. Le projet de loi n. 101 (projet) est divisé en deux parties. La première partie, qui est la plus importante, vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information en ce qui concerne les sociétés d'assurances et les sociétés de placement d'argent. Elle prévoit notamment que les sociétés d'assurances et les sociétés de placement d'argent doivent divulguer certaines informations relatives à leur gestion et à leurs activités. La deuxième partie du projet de loi n. 101 (projet) vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information en ce qui concerne les sociétés d'assurances et les sociétés de placement d'argent. Elle prévoit notamment que les sociétés d'assurances et les sociétés de placement d'argent doivent divulguer certaines informations relatives à leur gestion et à leurs activités.

Tout particulier qui a des renseignements sur ce projet de loi n. 101 (projet) doit en informer le directeur de la législation au ministère de la Justice, 100, rue de la Montagne, Montréal, le 20 septembre 1984.

37738

Les procureurs,
MARTINEAU, WALKER, avocats

Ville de Côte-Saint-Luc

Avis est, par les présentes, donné que la ville de Côte-Saint-Luc a déposé au Parlement un projet de loi n. 101 (projet) Loi sur l'accès à l'information. Ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur l'accès à l'information (L.R.Q. c. A-31) en ce qui concerne les sociétés d'assurances et les sociétés de placement d'argent. Le projet de loi n. 101 (projet) est divisé en deux parties. La première partie, qui est la plus importante, vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information en ce qui concerne les sociétés d'assurances et les sociétés de placement d'argent. Elle prévoit notamment que les sociétés d'assurances et les sociétés de placement d'argent doivent divulguer certaines informations relatives à leur gestion et à leurs activités. La deuxième partie du projet de loi n. 101 (projet) vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information en ce qui concerne les sociétés d'assurances et les sociétés de placement d'argent. Elle prévoit notamment que les sociétés d'assurances et les sociétés de placement d'argent doivent divulguer certaines informations relatives à leur gestion et à leurs activités.

2. Déclarer valide les règlements municipaux 1983-1984 et 1984-1985 relatifs à la taxe d'habitation sur le Conseil pour les années 1982, 1983 et 1984.